

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de la convocation : 04 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à vingt heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

**Présents** : Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, Céline PIERCY, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

**Représentés** : Christine LAMBACH-UEBERSAX par Fanny DUGRAVOT, François MARANDEL par Amélie MANGIN

**Absents** : Anthony ANDRE, Vincent HUMBERT, Mélanie LANGLOIS

**Secrétaire** : Madame Amélie MANGIN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.  
La séance est ouverte.

### **10062021\_1 - Programme de Voirie 2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2021 pour l'aménagement et le renforcement de 4 voies, il expose que ce projet présente des dépenses de travaux éligibles dont le budget HT est estimé à 65 547,01 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- Sollicite le soutien du Conseil Départemental.
- S'engage à financer avec ses ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, perception Trésorerie Épinal-Poincaré.

### **10062021\_2 – Autorisation à signer l'emprunt**

Madame la Maire expose les besoins de financement de la rénovation du groupe scolaire qui figure au budget pour un montant de 315 000 €

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole Collectivités publiques de Strasbourg un emprunt de 200 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

### Conditions financières :

<b>1<sup>ère</sup> option sur 15 ans</b>	<b>2<sup>nd</sup>e option sur 20 ans</b>
Montant emprunté : 200 000 € Taux fixe sur 15 ans : 0.74 % Montant échéance trimestrielle fixe : 3 524,83 € Coût financier : 11 490,08 €	Montant emprunté : 200 000 € Taux fixe sur 20 ans : 0.84 % Montant échéance trimestrielle fixe : 2 718,50 € Coût financier : 17 479,55 €

### Caractéristiques :

Remboursement progressif du capital

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0.10 % soit 200 €

Déblocage des fonds : Avant le 30 juin 2021

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts.

En cas de remboursement anticipé en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est également due.

Après en avoir délibéré, et avec 11 voix pour l'option sur 15 ans et 1 voix pour l'option sur 20 ans, le Conseil Municipal DÉCIDE de choisir l'option sur 15 ans et AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

### **10062021\_3 - Tarif de l'accueil de loisirs pour les enfants de la commune et pour ceux venant des communes extérieures**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 68.50 € / semaine le tarif de l'accueil de loisirs estival pour les enfants de la commune et de fixer à 78.50 € / semaine pour les enfants venant des communes extérieures.

### **10062021\_4 - Prise en charge du coût du transport scolaire 2021/2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, ACCEPTE la prise en charge par la commune dans sa totalité, soit 94 €, du coût de la carte de transport scolaire des collégiens du secteur public domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

### **10062021\_5 - SCOT - Transfert des droits des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, Madame la Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'État fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Épinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise Madame la Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
  - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
  - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise Madame la Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.

**Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Pauline BABEY-FOLTZER

